

90045

Fêche l'Eglise - Budget Communal

DM 2020

Code INSEE

Commune

90.045.20.065

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

DECISION MODIFICATIVE N° 3

Nombre de membres en exercice	15
Nombre de membres présents	13
Nombre de suffrages exprimés	15
VOTES : Contre	0
Pour	15
Date de convocation :	23/11/2020

L'an 2020, le 6 novembre, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Thierry MARCJAN, Maire.

Objet : DECISION MODIFICATIVE N°3

**PREFECTURE DU
TERRITOIRE DE BELFORT**

20 NOV. 2020

Service Courrier

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D 60612 : Energie-électricité		15 000.00 €		
TOTAL D 011 : Charges à caractère général		15 000.00 €		
D 6411 : Personnel titulaire		4 626.50 €		
TOTAL D 012 : Charges de personnel		4 626.50 €		
D 023 : Virement section investissement	13 626.50 €			
TOTAL D 023 : Virement à la sect° d'investis.	13 626.50 €			
R 722 : Immobilisations corporelles				6 000.00 €
TOTAL R 042 : Opérations d'ordre entre section				6 000.00 €
Total	13 626.50 €	19 626.50 €		6 000.00 €
INVESTISSEMENT				
I312 : Bâtiments scolaires		6 000.00 €		
TOTAL D 040 : Opérations d'ordre entre section		6 000.00 €		
R 021 : Virement de la section de fonct			13 626.50 €	
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonct.			13 626.50 €	
R 1323 : Départements				19 626.50 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement				19 626.50 €
Total		6 000.00 €	13 626.50 €	19 626.50 €
Total Général		12 000.00 €		12 000.00 €

Signataires : les membres en ex sf CURTIL(pouv MARCJAN),PISANO(pouv
BOUILLLOTG)

Certifié exécutoire par Thierry MARCJAN, , compte tenu de la transmission en préfecture, le 09/11/2020 et de la publication le 09/11/2020.

A Fêche-l'Eglise, le 06/11/2020.

ont signé les membres présents
pour extrait conforme

Thierry MARCJAN
Maire de FÊCHE-L' EGLISE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

De la Commune de FÊCHE L'ÉGLISE

Nombres de membres		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
15	15	15
Date de la convocation		
23 octobre 2020		

Séance du 6 novembre 2020

L'an deux mil vingt

Et le 6 novembre

A 19 heures 00, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes, à titre exceptionnel pour assurer les conditions de sécurité en garantissant les mesures de distanciation sociale, sous la présidence de Monsieur Thierry MARCJAN, Maire.

Présents : BOUILLOT Gérard, CRESTO-ALEINA Brice, JEANNOUTOT Marc, BOUILLOT Nathaël, MANGUE Pascal, BIANCHI Céline, DAVID Sandrine, ROPITAL Jean-François, MARCJAN Thierry, BIETRY Eva, BUCHAILLOT Hervé, ZAUGG Véronique, CARRE-MICHELOT Lucie,

Absents excusés: PISANO Myriam (pouvoir à Gérard BOUILLOT), CURTIL Nathalie (pouvoir à Thierry MARCJAN),

Secrétaire : BOUILLOT Gérard

Date d'affichage

13 novembre 2020

Objet de la délibération

INSTALLATION DE RUCHES - DEMANDE DE CONCESSION

Annule et remplace Délibération n°90.045.20.050 du 11 septembre 2020

Monsieur le Maire expose au Conseil qu'il a été saisi d'une demande de concession d'installation de ruches. Par Monsieur Amar BENNAI, pétitionnaire, parcelles forestières n°36,37,41, parcelles cadastrales n°ZB50 Cardinaux, B497 Pommier au bal, B103 Les champs sous la côte.

Le conseil municipal, après avoir entendu lecture de la demande de concession de Monsieur Amar BENNAI, pétitionnaire, et de l'avis de l'Office national des forêts, autorise, à l'unanimité :

- Monsieur Amar BENNAI, pétitionnaire, à installer des ruches dans les parcelles ZB50 Cardinaux, B497 Pommier au bal, B103 Les champs sous la côte, de la forêt communale de Fêche-l'Église, pour une durée de 5 années commençant le 01/01/2021. Il est décidé que cette concession ne fera pas l'objet d'une redevance annuelle.
- Monsieur le Maire à signer l'acte administratif de concession et toutes les pièces s'y rapportant.

Pour copie conforme
Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture
Le 9 novembre 2020
Et publication ou notification
Le 9 novembre 2020

PREFECTURE DU
TERRITOIRE DE BELFORT

20 NOV. 2020

Service Courrier

Le Maire,

Thierry MARCJAN



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

De la Commune de FÊCHE L'ÉGLISE

Nombres de membres		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
15	15	15
Date de la convocation		
23 octobre 2020		

Séance du 6 novembre 2020

L'an deux mil vingt

Et le 6 novembre

A 19 heures 00, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes, à titre exceptionnel pour assurer les conditions de sécurité en garantissant les mesures de distanciation sociale, sous la présidence de Monsieur Thierry MARCJAN, Maire.

Présents : BOUILLOT Gérard, CRESTO-ALEINA Brice, JEANNOUTOT Marc, BOUILLOT Nathaël, MANGUE Pascal, BIANCHI Céline, DAVID Sandrine, ROPITAL Jean-François, MARCJAN Thierry, BIETRY Eva, BUCHAILLOT Hervé, ZAUGG Véronique, CARRE-MICHELOT Lucie,

Absents excusés : PISANO Myriam (pouvoir à Gérard BOUILLOT), CURTIL Nathalie (pouvoir à Thierry MARCJAN),

Secrétaire : BOUILLOT Gérard

Date d'affichage

13 novembre 2020

Objet de la délibération

ENGAGEMENT, LIQUIDATION ET MANDATEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DANS LA LIMITE DU QUART DES CREDITS OUVERTS AU BUDGET 2020

Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal :

Les dispositions de l'article L. 1612-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) ont pour objet de permettre aux collectivités locales d'assurer la continuité de leur action en l'absence d'adoption de leur budget et cela jusqu'à la date limite fixée par l'article L. 1612-2 du CGCT. Ainsi, jusqu'au 15 avril, l'assemblée délibérante peut donner l'autorisation à l'exécutif de la collectivité territoriale ou de l'établissement public d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, à l'exception des crédits afférents au remboursement de la dette. La délibération prise par l'assemblée délibérante à cet effet doit préciser le montant et l'affectation des dépenses autorisées, ventilées par chapitre et articles budgétaires d'exécution.

Montant budgétisé - dépenses d'investissements 2020 :

- Chapitre 21 : 251 896,68 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 25 000 €.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

- Chapitre 21, article 21318 : 25 000 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'adopter les propositions de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

**PREFECTURE DU
TERRITOIRE DE BELFORT**

Pour copie conforme
Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture
Le 9 novembre 2020
Et publication ou notification
Le 9 novembre 2020

20 NOV. 2020

Service de l'État

Le Maire,

Thierry MARCJAN



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

De la Commune de FÊCHE L'EGLISE

Nombres de membres		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
15	15	15
Date de la convocation		
23 octobre 2020		

Date d'affichage
13 novembre 2020

Objet de la délibération

REPAS DES AINES 2020

Compte tenu des mesures sanitaires, le Repas des Aînés est annulé, ainsi que la cérémonie des vœux.

M. le Maire propose de mettre en place un bon cadeau de 30 €, pour les administrés de 62 ans et plus, soit une estimation de 201 personnes, à valoir au restaurant de Fêche-l'Eglise Le Tournedos, sur place ou à emporter.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, valide la proposition de M. le Maire.

Pour copie conforme
Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture
Le 9 novembre 2020
Et publication ou notification
Le 9 novembre 2020

Séance du 6 novembre 2020

L'an deux mil vingt

Et le 6 novembre

A 19 heures 00, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes, à titre exceptionnel pour assurer les conditions de sécurité en garantissant les mesures de distanciation sociale, sous la présidence de Monsieur Thierry MARCJAN, Maire.

Présents : BOUILLOT Gérard, CRESTO-ALEINA Brice, JEANNOUTOT Marc, BOUILLOT Nathaël, MANGUE Pascal, BIANCHI Céline, DAVID Sandrine, ROPITAL Jean-François, MARCJAN Thierry, BIETRY Eva, BUCHAILLOT Hervé, ZAUGG Véronique, CARRE-MICHELOT Lucie,

Absents excusés: PISANO Myriam (pouvoir à Gérard BOUILLOT), CURTIL Nathalie (pouvoir à Thierry MARCJAN),

Secrétaire : BOUILLOT Gérard

**PREFECTURE DU
TERRITOIRE DE BELFORT**

20 NOV. 2020

Service Courrier

Le Maire,

Thierry MARCJAN



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

De la Commune de FÊCHE L'ÉGLISE

Nombres de membres		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
15	15	15
Date de la convocation		
23 octobre 2020		

Date d'affichage
13 novembre 2020

Objet de la délibération

Séance du 6 novembre 2020

L'an deux mil vingt

Et le 6 novembre

A 19 heures 00, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes, à titre exceptionnel pour assurer les conditions de sécurité en garantissant les mesures de distanciation sociale, sous la présidence de Monsieur Thierry MARCJAN, Maire.

Présents : BOUILLOT Gérard, CRESTO-ALEINA Brice, JEANNOUTOT Marc, BOUILLOT Nathaël, MANGUE Pascal, BIANCHI Céline, DAVID Sandrine, ROPITAL Jean-François, MARCJAN Thierry, BIETRY Eva, BUCHAILLOT Hervé, ZAUGG Véronique, CARRE-MICHELOT Lucie,

Absents excusés : PISANO Myriam (pouvoir à Gérard BOUILLOT), CURTIL Nathalie (pouvoir à Thierry MARCJAN),

Secrétaire : BOUILLOT Gérard

**PREFECTURE DU
TERRITOIRE DE BELFORT**

20 NOV. 2020

Service Courrier

MOTION DE SOUTIEN AUX SALARIES DE GENERAL ELECTRIC

M. le Maire donne lecture de la motion que nous avons reçue du Conseil départemental et que l'on nous demande de soumettre à notre Conseil municipal :

Les élus du Département renouvellent leur soutien aux salariés de General Electric.

Au mépris de tous ses engagements et après la suppression de 485 emplois en 2019, General Electric annonce aujourd'hui la fermeture de la filière hydro-électrique sur le site de Belfort et la perte de 89 emplois.

C'est un nouveau coup dur pour notre Territoire et notre bassin d'emplois qui sont sacrifiés au profit des actionnaires américains.

Notre Territoire a une longue tradition industrielle.

A l'issue du siège de 1870-1871, l'industrialisation de la Ville de Belfort s'accélère avec l'installation de l'ancêtre d'Alstom, la Société Alsacienne de Construction Mécanique et de la société de textile DMC. Dans la seconde moitié du XXème Siècle, la ville se diversifie dans l'informatique avec la société Bull. A ce jour, ce sont environ 120 entreprises de tous domaines, et plus de 7 000 salariés qui sont présents sur le site industriel du Techn'hom.

L'histoire de Belfort et du Département est donc intimement liée à celle de son industrie. Au fil du temps, les Belfortains et les Terrifortains ont forgé l'une des plus belles aventures

industrielles françaises et leur savoir-faire est mondialement reconnu. Ils ont fait la fierté de la France en contribuant à sa puissance industrielle dans les domaines de l'énergie et du ferroviaire.

En 2015, afin que son projet de rachat de la branche énergie d'Alstom soit retenu, General Electric s'est engagé à créer 1 000 emplois nets en France, à assurer la maîtrise des activités stratégiques, notamment le nucléaire, et à localiser en France les quartiers généraux et équipes de direction des activités turbines à gaz de grande taille et turbines à vapeur.

En vérité, il n'y a eu de la part de General Electric, aucune action réelle et sérieuse en faveur du maintien de l'activité industrielle à Belfort.

Compte tenu de la gravité de cette situation qui affecte tout notre Territoire, les élus du Conseil départemental du Territoire de Belfort demandent au Président de la République, Emmanuel MACRON :

- **Qu'il prenne ses responsabilités pour éviter un désastre industriel et social, préserver le savoir-faire de notre industrie ainsi que notre indépendance énergétique,**
- **Qu'il intervienne directement auprès du Directeur Général de General Electric, Hugh BAILEY, son ancien conseiller à Bercy, qui avait soutenu en d'autres temps, la reprise des activités de Belfort par General Electric !**

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la motion de soutien aux salariés de General Electric.

Pour copie conforme
Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture
Le 9 novembre 2020
Et publication ou notification
Le 9 novembre 2020

Le Maire,
Thierry MARCJAN



**PREFECTURE DU
TERRITOIRE DE BELFORT**

20 NOV. 2020

Service Courrier

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

De la Commune de FÊCHE L'ÉGLISE

Nombres de membres		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
15	15	15
Date de la convocation		
23 octobre 2020		

Séance du 6 novembre 2020

L'an deux mil vingt

Et le 6 novembre

A 19 heures 00, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes, à titre exceptionnel pour assurer les conditions de sécurité en garantissant les mesures de distanciation sociale, sous la présidence de Monsieur Thierry MARCJAN, Maire.

Présents : BOUILLOT Gérard, CRESTO-ALEINA Brice, JEANNOUTOT Marc, BOUILLOT Nathaël, MANGUE Pascal, BIANCHI Céline, DAVID Sandrine, ROPITAL Jean-François, MARCJAN Thierry, BIETRY Eva, BUCHAILLOT Hervé, ZAUGG Véronique, CARRE-MICHELOT Lucie,

Absents excusés: PISANO Myriam (pouvoir à Gérard BOUILLOT), CURTIL Nathalie (pouvoir à Thierry MARCJAN),

Secrétaire : BOUILLOT Gérard

Date d'affichage

13 novembre 2020

Objet de la délibération

RYTHMES SCOLAIRES - ORGANISATION A LA RENTREE 2021

Le décret n°2017-1108 du 27 juin 2017 introduit une possibilité de dérogation à l'organisation de la semaine scolaire.

Les modifications apportées dans ce cadre seront en vigueur jusqu'au terme de l'année scolaire 2023-2024.

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide de maintenir la proposition d'organisation modifiée suivante à compter de la rentrée 2021 :

Ecoles	Lundi	Mardi	Mercredi	Judi	Vendredi
Ecole primaire	8:30 à 11:30 et 13:30 à 16:30	8:30 à 11:30 et 13:30 à 16:30		8:30 à 11:30 et 13:30 à 16:30	8:30 à 11:30 et 13:30 à 16:30

PREFECTURE DU
TERRITOIRE DE BELFORT

20 NOV. 2020

Service Courrier

Le Maire,

Thierry MARCJAN



Pour copie conforme
Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture
Le 9 novembre 2020
Et publication ou notification
Le 9 novembre 2020

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

De la Commune de FÊCHE L'ÉGLISE

Nombres de membres		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
15	15	15
Date de la convocation		
23 octobre 2020		

Séance du 6 novembre 2020

L'an deux mil vingt

Et le 6 novembre

A 19 heures 00, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes, à titre exceptionnel pour assurer les conditions de sécurité en garantissant les mesures de distanciation sociale, sous la présidence de Monsieur Thierry MARCJAN, Maire.

Présents : BOUILLOT Gérard, CRESTO-ALEINA Brice, JEANNOUTOT Marc, BOUILLOT Nathaël, MANGUE Pascal, BIANCHI Céline, DAVID Sandrine, ROPITAL Jean-François, MARCJAN Thierry, BIETRY Eva, BUCHAILLOT Hervé, ZAUGG Véronique, CARRE-MICHELOT Lucie,

Absents excusés: PISANO Myriam (pouvoir à Gérard BOUILLOT), CURTIL Nathalie (pouvoir à Thierry MARCJAN),

Secrétaire : BOUILLOT Gérard

Date d'affichage

13 novembre 2020

Objet de la délibération

ASSISTANCE ASSURÉE PAR L'O.N.F. POUR L'ABATTAGE DU BOIS POUR L'EXERCICE 2020-2021

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide d'avoir recours à l'Office National des Forêts (O.N.F.) pour l'assistance technique dans les travaux d'abattage prévus pour l'exercice 2020-2021 (volume de grumes estimé : 130 m³) , pour un montant estimatif de 520,00 € H.T., soit 624,00 € T.T.C.
- autorise Monsieur Le Maire à signer toutes pièces relatives au dossier.

N.B. : les prestations O.N.F. seront facturées sur la base des volumes réels après exploitation

**PREFECTURE DU
TERRITOIRE DE BELFORT**

20 NOV. 2020

Service Courrier

Le Maire,

Thierry MARCJAN

Pour copie conforme
Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture
Le 9 novembre 2020
Et publication ou notification
Le 9 novembre 2020



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

De la Commune de FÊCHE L'ÉGLISE

Nombres de membres		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
15	15	15
Date de la convocation		
23 octobre 2020		

Séance du 6 novembre 2020

L'an deux mil vingt

Et le 6 novembre

A 19 heures 00, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes, à titre exceptionnel pour assurer les conditions de sécurité en garantissant les mesures de distanciation sociale, sous la présidence de Monsieur Thierry MARCJAN, Maire.

Présents : BOUILLOT Gérard, CRESTO-ALEINA Brice, JEANNOUTOT Marc, BOUILLOT Nathaël, MANGUE Pascal, BIANCHI Céline, DAVID Sandrine, ROPITAL Jean-François, MARCJAN Thierry, BIETRY Eva, BUCHAILLOT Hervé, ZAUGG Véronique, CARRE-MICHELOT Lucie,

Absents excusés: PISANO Myriam (pouvoir à Gérard BOUILLOT), CURTIL Nathalie (pouvoir à Thierry MARCJAN),

Secrétaire : BOUILLOT Gérard

Date d'affichage

13 novembre 2020

Objet de la délibération

CONTRAT D'APPROVISIONNEMENT DE BOIS D'ŒUVRE DE HETRE 2020-2021

Le Conseil Municipal de Fêche-l'Eglise, à l'unanimité, donne son accord pour la vente de gré à gré, par contrat d'approvisionnement de bois pour un volume prévisionnel annuel de 55 m³.

En application de l'article L.214-6 du Code Forestier, l'ONF est le mandataire légal de la commune pour conduire la négociation et conclure le contrat de vente. A cet effet, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer tout document qui sera présenté par l'ONF pour la mise en œuvre de ce mandat.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne son accord pour que le contrat de vente soit conclu en application des articles L.214-7 et L.214-8 du Code Forestier relatif aux ventes de lots groupés. Conformément à l'article D.214-22 du Code Forestier, l'ONF reversera donc à la commune de Fêche-l'Eglise la part des produits nets encaissés qui lui revient, à proportion de la quotité mise en vente, déduction faite des frais liés au recouvrement et au reversement du produit de la vente, dont le montant est fixé à 1 % des sommes recouvrées.

Pour mener à bien cette opération, Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de confier à l'ONF une mission d'assistance et autorise le Maire à signer la convention correspondante avec l'ONF.

**PREFECTURE DU
TERRITOIRE DE BELFORT**

20 NOV. 2020

Service Courrier

Le Maire,

Thierry MARCJAN

Pour copie conforme
Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture
Le 9 novembre 2020
Et publication ou notification
Le 9 novembre 2020



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

De la Commune de FÊCHE L'EGLISE

Nombres de membres		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
15	15	15
Date de la convocation		
23 octobre 2020		

Séance du 6 novembre 2020

L'an deux mil vingt

Et le 6 novembre

A 19 heures 00, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes, à titre exceptionnel pour assurer les conditions de sécurité en garantissant les mesures de distanciation sociale, sous la présidence de Monsieur Thierry MARCJAN, Maire.

Présents : BOUILLOT Gérard, CRESTO-ALEINA Brice, JEANNOUTOT Marc, BOUILLOT Nathaël, MANGUE Pascal, BIANCHI Céline, DAVID Sandrine, ROPITAL Jean-François, MARCJAN Thierry, BIETRY Eva, BUCHAILLOT Hervé, ZAUGG Véronique, CARRE-MICHELOT Lucie,

Absents excusés: PISANO Myriam (pouvoir à Gérard BOUILLOT), CURTIL Nathalie (pouvoir à Thierry MARCJAN),

Secrétaire : BOUILLOT Gérard

Date d'affichage

13 novembre 2020

Objet de la délibération

VENTE DU BOIS DE CHAUFFAGE FAÇONNÉ EXERCICE 2020-2021

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité moins une voix contre, décide de ne pas proposer à la vente, aux administrés et particuliers extérieurs, de bois de chauffage façonné par le bûcheron pour l'exercice 2020-2021.

Pour copie conforme
Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture
Le 9 novembre 2020
Et publication ou notification
Le 9 novembre 2020

Le Maire,

Thierry MARCJAN



PREFECTURE DU
TERRITOIRE DE BELFORT

20 NOV. 2020

Service Courrier

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

De la Commune de FÊCHE L'ÉGLISE

Nombres de membres		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
15	15	15
Date de la convocation		
23 octobre 2020		

Séance du 6 novembre 2020

L'an deux mil vingt

Et le 6 novembre

A 19 heures 00, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes, à titre exceptionnel pour assurer les conditions de sécurité en garantissant les mesures de distanciation sociale, sous la présidence de Monsieur Thierry MARCJAN, Maire.

Présents : BOUILLOT Gérard, CRESTO-ALEINA Brice, JEANNOUTOT Marc, BOUILLOT Nathaël, MANGUE Pascal, BIANCHI Céline, DAVID Sandrine, ROPITAL Jean-François, MARCJAN Thierry, BIETRY Eva, BUCHAILLOT Hervé, ZAUGG Véronique, CARRE-MICHELOT Lucie,
Absents excusés : PISANO Myriam (pouvoir à Gérard BOUILLOT), CURTIL Nathalie (pouvoir à Thierry MARCJAN),

Secrétaire : BOUILLOT GérardPREFECTURE DU
TERRITOIRE DE BELFORT

20 NOV. 2020

Date d'affichage

13 novembre 2020

Objet de la délibération

AFFOUAGE FACONNE - CAMPAGNE 2020-2021

Service Courrier

Vu le Code forestier et en particulier les articles L.112-1, L.121-1 à L.121-5, L.212-1 à L.212-4, L.214-3, L.214-5, L.243-1 à L.243-3.

Exposé des motifs :

Le Maire rappelle au Conseil municipal que :

- la mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale de Fêche-l'Église, d'une surface de 144,38 ha étant *susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution*, elle relève du Régime forestier ;
- cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le Conseil municipal et arrêté par le préfet en date du 28/04/2014. Conformément au plan de gestion de cet aménagement, l'agent patrimonial de l'ONF propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages ;
- L'affouage qui fait partie intégrante de ce processus de gestion, est un héritage des pratiques communautaires de l'Ancien Régime que la commune souhaite préserver. Pour chaque coupe de la forêt communale, le conseil municipal peut décider d'affecter tout ou partie de son produit au partage en nature entre les bénéficiaires de l'affouage pour la satisfaction de leurs besoins domestiques, et sans que ces bénéficiaires ne puissent vendre les bois qui leur ont été délivrés en nature (Articles L.243-1 du Code forestier).
- L'affouage étant partagée par foyer, seules les personnes qui possèdent ou occupent un logement fixe et réel dans la commune sont admises à ce partage.
- La commune a fait une information auprès des habitants pour connaître les foyers souhaitant bénéficier de l'affouage durant la campagne 2020-2021.

En conséquence, il invite le Conseil municipal à délibérer sur la campagne d'affouage 2020-2021 en complément de la délibération concernant l'assiette, la dévolution et la destination des coupes.

Considérant l'aménagement en vigueur et son programme de coupes ;

Considérant le tableau d'assiette des coupes proposé par l'ONF ;

Considérant la délibération sur l'assiette, la dévolution et la destination des coupes de l'exercice 2020-2021 en date du 25/10/2019 ;

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, par 8 voix pour et 7 abstentions :

- destine le produit des coupes (houppiers, taillis, perches, brins et petites futaies) des parcelles 26, 27, 29, 30 et 36 à l'affouage façonné ;
- arrête le rôle d'affouage joint à la présente délibération ;
- désigne comme garants :
 - Gérard BOUILLOT,
 - Marc JEANOUTOT,
 - Hervé BUCHAILLOT ;
- arrête le règlement d'affouage joint à la présente délibération ;
- fixe le volume des portions à 30 stères ; ces portions étant attribuées par tirage au sort ;
- fixe les conditions d'exploitation suivantes :
 - ⇒ L'exploitation de l'affouage se fait par un professionnel dans le respect du Règlement national d'exploitation forestière. Les portions d'affouage sont mises en stère pour le volume fixé bord de route.
 - ⇒ Le délai d'exploitation par le professionnel est fixé au 15 avril 2021.
 - ⇒ Le délai d'enlèvement des portions bord de route par les affouagistes est fixé au 31 août 2021.
- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

Pour copie conforme
Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture
Le 9 novembre 2020
Et publication ou notification
Le 9 novembre 2020

Le Maire,
Thierry MARCJAN



**PREFECTURE DU
TERRITOIRE DE BELFORT**

20 NOV. 2020

Service Courrier

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

De la Commune de FÊCHE L'EGLISE

Nombres de membres		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
15	15	15
Date de la convocation		
23 octobre 2020		

Séance du 6 novembre 2020

L'an deux mil vingt

Et le 6 novembre

A 19 heures 00, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes, à titre exceptionnel pour assurer les conditions de sécurité en garantissant les mesures de distanciation sociale, sous la présidence de Monsieur Thierry MARCJAN, Maire.

Présents : BOUILLOT Gérard, CRESTO-ALEINA Brice, JEANNOUTOT Marc, BOUILLOT Nathaël, MANGUE Pascal, BIANCHI Céline, DAVID Sandrine, ROPITAL Jean-François, MARCJAN Thierry, BIETRY Eva, BUCHAILLOT Hervé, ZAUGG Véronique, CARRE-MICHELOT Lucie,

Absents excusés: PISANO Myriam (pouvoir à Gérard BOUILLOT), CURTIL Nathalie (pouvoir à Thierry MARCJAN),

Secrétaire : BOUILLOT Gérard

Date d'affichage

13 novembre 2020

Objet de la délibération

TAXE ET REGLEMENT D'AFFOUAGE EXERCICE 2020-2021

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 8 voix pour et 7 abstentions :

- fixe le prix de vente des houppiers pour l'exercice 2020-2021 à :

11,50 € le stère toutes essences, pour les administrés et les agents communaux, limité à un lot par foyer.

- valide les 3 garants nommés en commission Forêt : Gérard BOUILLOT
Marc JEANNOUTOT
Hervé BUCHAILLOT
- décide la mise en place du paiement d'un acompte de 115,00 € au moment du tirage au sort du lot et la non restitution de cet acompte en cas d'abandon du lot.
- se réserve la possibilité d'interdire l'inscription de l'affouagiste au tirage au sort l'année suivante si le lot a été mal fini ou mal fait.

Pour copie conforme
Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture
Le 9 novembre 2020
Et publication ou notification
Le 9 novembre 2020

Le Maire,

Thierry MARCJAN

PREFECTURE DU
TERRITOIRE DE BELFORT



20 NOV. 2020

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

De la Commune de FÊCHE L'ÉGLISE

Nombres de membres		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
15	15	15
Date de la convocation		
23 octobre 2020		

Séance du 6 novembre 2020

L'an deux mil vingt

Et le 6 novembre

A 19 heures 00, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes, à titre exceptionnel pour assurer les conditions de sécurité en garantissant les mesures de distanciation sociale, sous la présidence de Monsieur Thierry MARCJAN, Maire.

Présents : BOUILLOT Gérard, CRESTO-ALEINA Brice, JEANNOUTOT Marc, BOUILLOT Nathoël, MANGUE Pascal, BIANCHI Céline, DAVID Sandrine, ROPITAL Jean-François, MARCJAN Thierry, BIETRY Eva, BUCHAILLOT Hervé, ZAUGG Véronique, CARRE-MICHELOT Lucie,

Absents excusés : PISANO Myriam (pouvoir à Gérard BOUILLOT), CURTIL Nathalie (pouvoir à Thierry MARCJAN),

Secrétaire : BOUILLOT Gérard

Date d'affichage

13 novembre 2020

Objet de la délibération

PREFECTURE DU
TERRITOIRE DE BELFORT

20 NOV. 2020

AFFOUAGE SUR PIED - CAMPAGNE 2020-2021

Service Courrier

Vu le Code forestier et en particulier les articles L.112-1, L.121-1 à L.121-5, L.212-1 à L.212-4, L.214-3, L.214-5, L.243-1 à L.243-3.

Exposé des motifs :

Le Maire rappelle au Conseil municipal que :

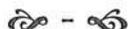
- la mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale de Fêche-l'Église, d'une surface de 144,38 ha étant *susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution*, elle relève du Régime forestier ;
- cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le Conseil municipal et arrêté par le préfet en date du 28/04/2014. Conformément au plan de gestion de cet aménagement, l'agent patrimonial de l'ONF propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages ;
- L'affouage qui fait partie intégrante de ce processus de gestion, est un héritage des pratiques communautaires de l'Ancien Régime que la commune souhaite préserver. Pour chaque coupe de la forêt communale, le conseil municipal peut décider d'affecter tout ou partie de son produit au partage en nature entre les bénéficiaires de l'affouage pour la satisfaction de leurs besoins domestiques, et sans que ces bénéficiaires ne puissent vendre les bois qui leur ont été délivrés en nature (Articles L.243-1 du Code forestier).
- L'affouage étant partagée par foyer, seules les personnes qui possèdent ou occupent un logement fixe et réel dans la commune sont admises à ce partage.
- La commune a fait une information auprès des habitants pour connaître les foyers souhaitant bénéficier de l'affouage durant la campagne 2020-2021.

En conséquence, il invite le Conseil municipal à délibérer sur la campagne d'affouage 2020-2021 en complément de la délibération concernant l'assiette, la dévolution et la destination des coupes.

Considérant l'aménagement en vigueur et son programme de coupes ;

Considérant le tableau d'assiette des coupes proposé par l'ONF ;

Considérant la délibération sur l'assiette, la dévolution et la destination des coupes de l'exercice 2020-2021 en date du 25/10/2019 ;



Le Conseil municipal après en avoir délibéré, par 8 voix pour et 7 abstentions :

- destine le produit des coupes (houppiers, taillis, perches, brins et petites futaies) des parcelles 17 et 18 à l'affouage sur pied ;
- arrête le rôle d'affouage joint à la présente délibération ;
- désigne comme garants :
 - Gérard BOUILLOT,
 - Marc JEANNOUTOT,
 - Hervé BUCHAILLOT;
- arrête le règlement d'affouage joint à la présente délibération ;
- fixe le volume maximal estimé des portions à 30 stères ; ces portions étant attribuées par tirage au sort ;
- fixe le montant de l'affouage à 11,50 €/stère;
- fixe les conditions d'exploitation suivantes :
 - ⇒ L'exploitation se fera sur pied dans le respect du Règlement national d'exploitation forestière.
 - ⇒ Les affouagistes se voient délivrer du taillis, des perches, des brins, de la petite futaie et des houppiers désignés par l'ONF. Des tiges nécessitant l'intervention préalable d'un professionnel pourront être abattues par la commune avant mise à disposition aux affouagistes. Elles seront dans ce cas mises à disposition sur coupe.
 - ⇒ Le délai d'exploitation est fixé au 15 avril 2021 pour les coupes de régénération ou en irrégulier et au 31 août 2021 pour les coupes d'amélioration. Après cette date, l'exploitation est interdite pour permettre la régénération des peuplements. Au terme de ce délai, si l'affouagiste n'a pas terminé l'exploitation de sa portion, il sera déchu des droits qui s'y rapportent (Articles L.243-1 du Code forestier).
 - ⇒ Le délai d'enlèvement est fixé au 31 août 2021 pour permettre la sortie du bois sur sol portant en dehors des périodes pluvieuses.
 - ⇒ Les engins et matériels sont interdits hors des chemins et places de dépôt, en raison du préjudice qu'ils pourraient occasionner aux sols forestiers et aux peuplements.
 - ⇒ Les prescriptions particulières propres à chaque portion sont spécifiées dans le règlement d'affouage.
- autorise le Maire à signer tout document afférent.

Pour copie conforme
Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture
Le 9 novembre 2020
Et publication ou notification
Le 9 novembre 2020

Le Maire,
Thierry MARCJAN



**PREFECTURE DU
TERRITOIRE DE BELFORT**

20 NOV. 2020

Service Courrier

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

De la Commune de FÊCHE L'ÉGLISE

Nombres de membres		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
15	15	15
Date de la convocation		
23 octobre 2020		

Séance du 6 novembre 2020

L'an deux mil vingt

Et le 6 novembre

A 19 heures 00, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes, à titre exceptionnel pour assurer les conditions de sécurité en garantissant les mesures de distanciation sociale, sous la présidence de Monsieur Thierry MARCJAN, Maire.

Présents : BOUILLOT Gérard, CRESTO-ALEINA Brice, JEANNOUTOT Marc, BOUILLOT Nathaël, MANGUE Pascal, BIANCHI Céline, DAVID Sandrine, ROPITAL Jean-François, MARCJAN Thierry, BIETRY Eva, BUCHAILLOT Hervé, ZAUGG Véronique, CARRE-MICHELOT Lucie,

Absents excusés : PISANO Myriam (pouvoir à Gérard BOUILLOT), CURTIL Nathalie (pouvoir à Thierry MARCJAN),

Secrétaire : BOUILLOT Gérard

Date d'affichage
13 novembre 2020

Objet de la délibération

ASSIETTE, DEVOLUTION ET DESTINATION DES COUPES DE L'ANNEE 2021

Vu le Code forestier et en particulier les articles, L112-1, L121-1 à L121-5, L124-1, L211-1, L212-1 à L212-4, L214-3, L214-5, D214-21-1, L214-6 à L214-11, L243-1 à L243-3, L244-1, L261-8.

Exposé des motifs :

Le Maire rappelle au Conseil municipal que :

- la mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale de Fêche-l'Église, d'une surface de 144,38 ha étant susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution, elle relève du Régime forestier ;
- cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le Conseil municipal et arrêté par le préfet en date du 28/04/2014. Conformément au plan de gestion de cet aménagement, l'agent patrimonial de l'ONF propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages ;
- la mise en œuvre du Régime forestier implique pour la commune, des responsabilités et des obligations notamment la préservation du patrimoine forestier et l'application de l'aménagement qui est un document s'imposant à tous.

En conséquence, il invite le Conseil municipal à délibérer sur la présentation d'assiette des coupes 2021 puis sur la dévolution et la destination des produits issus des coupes de bois réglées, des coupes non réglées des parcelles et des chablis.

Considérant l'aménagement en vigueur et son programme de coupes ;

Considérant le tableau d'assiette des coupes présenté par l'ONF pour l'année 2021 ;

1. Assiette des coupes pour l'année 2021

En application de l'article R.213-23 du code forestier et conformément au programme des coupes de l'aménagement forestier, l'agent patrimonial de l'ONF propose pour la campagne 2020-2021 (exercice 2021), l'état d'assiette des coupes résumé ci-dessous.

Unités gestion	Coupe	Surface à produire (ha)	Volume total prévisionnel (m ³ de bois) (m ³)	Mode de commercialisation coupes
EL_17	EL Ecandé	154	155	Forêt
EL_17	AME Aménagement	152	151	Forêt
EL_17	RS (Régénération Secondaire)	150	151	Forêt
EL_17	RS (Régénération Secondaire)	250	152	Forêt
EL_17	EL Ecandé	177	153	Forêt

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve l'état d'assiette des coupes 2021 et demande à l'ONF de procéder à la désignation des coupes qui y sont inscrites ;
- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

2. Dévolution et destination des coupes et des produits de coupes

2.1 Cas général :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide de vendre les coupes et les produits de coupes des parcelles comme suit :

(préciser les parcelles et, pour les feuillus, les essences)	EN VENTES PUBLIQUES de gré à gré par soumission					EN VENTES GROUPEES, PAR CONTRATS D'APPROVISIONNEMENT (3)		
	En bloc et sur pied	En futaie affouagère (2)	En bloc façonné	Sur pied à la mesure	Façonnées à la mesure	Grumes	Petits bois	Bois énergie
Résineux		X						
Feuillus			24r,28r		X	Grumes	Trituration	Bois bûche Bois énergie
						Essences :		

- Pour les futaies affouagères (2), décide les découpes suivantes :

standard autres :

- Pour les contrats d'approvisionnement (3), donne son accord pour qu'ils soient conclus par l'ONF qui reversera à la commune la part des produits nets encaissés qui lui revient, à proportion de la quotité mise en vente, déduction faite des frais liés au recouvrement et au reversement du produit de la vente, dont le montant est fixé à 1 % des sommes recouvrées, conformément aux articles L.214-7, L.214-8, D.214-22 et D.214-23 du Code forestier :

Nota : La présente délibération vaut engagement de vendeur aux conditions passées entre l'ONF et les acheteurs concernés ; la commune sera informée de l'identité des acheteurs et des conditions de vente au plus tard 15 jours avant le lancement des travaux d'exploitation.

- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

2.2 Vente simple de gré à gré :

2.2.1 Chablis :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide de vendre les chablis de l'exercice sous la forme suivante :

en bloc et sur pied en bloc et façonnés sur pied à la mesure façonnés à la mesure

Souhaite une vente de gré à gré sous forme d'accord cadre ou par intégration dans un contrat d'approvisionnement existant ;

- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

2.2.2 Produits de faible valeur :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par ...voix sur ... :

- Décide de vendre de gré à gré selon les procédures de l'ONF en vigueur les produits de faible valeur des parcelles suivantes :
- Donne pouvoir au Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente ;
- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

2.3 Délivrance à la commune pour l'affouage :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Destine le produit des coupes des parcelles 9a1-41a1-24r-28r-28a1 à l'affouage ;

Mode de mise à disposition	Sur pied	Bord de route
Parcelles	9a1-41a1-28a1	24r-28r

- Demande à l'ONF de respecter le diamètre maximum suivant pour le marquage des bois délivrés sur pied :
 30 cm inclus 35 cm inclus 40 cm inclus pas de diamètre maximum
- Autorise le Maire à signer tout autre document afférent.

Une délibération spécifique à l'affouage arrête son règlement, le rôle d'affouage, le montant de la taxe et les délais d'exploitation et de vidange, et désigne les trois bénéficiaires solvables (garants).

3. Rémunération de l'ONF pour les prestations contractuelles concernant les bois façonnés et les bois vendus sur pied à la mesure

Pour les coupes à vendre façonnées en bloc ou à la mesure, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Demande à l'ONF d'assurer une prestation d'assistance technique à donneur d'ordre ;
- Autorise le maire à signer le devis que lui présentera l'ONF pour l'exécution de cette prestation.

Pour copie conforme
 Acte rendu exécutoire
 Après dépôt en Préfecture
 Le 9 novembre 2020
 Et publication ou notification
 Le 9 novembre 2020

Le Maire,
 Thierry MARCJAN



PREFECTURE DU
 TERRITOIRE DE BELFORD

20 NOV. 2020

Service Courrier

20 NOV. 2020

Service Courrier

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

De la Commune de FÊCHE L'ÉGLISE

Nombres de membres		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
15	15	15
Date de la convocation		
23 octobre 2020		

Séance du 6 novembre 2020

L'an deux mil vingt

Et le 6 novembre

A 19 heures 00, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes, à titre exceptionnel pour assurer les conditions de sécurité en garantissant les mesures de distanciation sociale, sous la présidence de Monsieur Thierry MARCJAN, Maire.

Présents : BOUILLOT Gérard, CRESTO-ALEINA Brice, JEANNOUTOT Marc, BOUILLOT Nathaël, MANGUE Pascal, BIANCHI Céline, DAVID Sandrine, ROPITAL Jean-François, MARCJAN Thierry, BIETRY Eva, BUCHAILLOT Hervé, ZAUGG Véronique, CARRE-MICHELOT Lucie,

Absents excusés: PISANO Myriam (pouvoir à Gérard BOUILLOT), CURTIL Nathalie (pouvoir à Thierry MARCJAN),

Secrétaire : BOUILLOT Gérard

Date d'affichage

13 novembre 2020

Objet de la délibération

MISE EN ŒUVRE DE LA TELETRANSMISSION DES ACTES SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE ET ACTES BUDGETAIRES

VU,

La loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Le décret n°2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général de collectivités territoriales,

Le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2131-1, L3131-1 et L4141-1,

Considérant que la commune de Fêche-l'Église souhaite s'engager dans la mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et des actes budgétaires à la préfecture,

L'exposé du Maire entendu, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- d'approuver la télétransmission des actes au contrôle de légalité et des actes budgétaires,
- de donner son accord pour que le Maire signe la convention de mise en œuvre de la transmission des actes soumis au contrôle de légalité et actes budgétaires, avec la préfecture du Territoire de Belfort, représentant de l'Etat à cet effet.

Pour copie conforme
Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture
Le 9 novembre 2020
Et publication ou notification
Le 9 novembre 2020

Le Maire,

Thierry MARCJAN



20 NOV. 2020

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Service Courrier

De la Commune de FÊCHE L'ÉGLISE

Nombres de membres		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
15	15	15
Date de la convocation		
23 octobre 2020		

Séance du 6 novembre 2020

L'an deux mil vingt

Et le 6 novembre

A 19 heures 00, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes, à titre exceptionnel pour assurer les conditions de sécurité en garantissant les mesures de distanciation sociale, sous la présidence de Monsieur Thierry MARCJAN, Maire.

Présents : BOUILLOT Gérard, CRESTO-ALEINA Brice, JEANNOUTOT Marc, BOUILLOT Nathaël, MANGUE Pascal, BIANCHI Céline, DAVID Sandrine, ROPITAL Jean-François, MARCJAN Thierry, BIÉTRY Éva, BUCHAILLOT Hervé, ZAUGG Véronique, CARRE-MICHELOT Lucie,

Absents excusés: PISANO Myriam (pouvoir à Gérard BOUILLOT), CURTIL Nathalie (pouvoir à Thierry MARCJAN),

Secrétaire : BOUILLOT Gérard

Date d'affichage

13 novembre 2020

Objet de la délibération

TRANSFERT DE COMPETENCE EN MATIERE DE PLAN LOCAL D'URBANISME (LOI ALUR)

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite loi ALUR, notamment son article 136

La loi ALUR du 24 mars 2014 a apporté des modifications importantes en matière de planification urbaine et de compétences des communes.

Ainsi, elle prévoit dans son article 136 que :

« La communauté de communes (...) qui n'est pas compétente en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale le devient le lendemain de l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de ladite loi. Si, dans les trois mois précédant le terme du délai de trois ans mentionné précédemment, au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent, ce transfert de compétences n'a pas lieu.

Si, à l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de la présente loi, la communauté de communes ou la communauté d'agglomération n'est pas devenue compétente en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, elle le devient de plein droit le premier jour de l'année suivant l'élection du président de la communauté consécutive au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, sauf si les communes s'y opposent dans les conditions prévues au premier alinéa du présent II. »

Pour les EPCI dont les communes membres se sont opposées au transfert (ce qui est le cas de la Communauté de communes du Sud Territoire), le législateur a donc prévu, de nouveau, que le transfert interviendra automatiquement à compter du 1^{er} janvier 2021 (soit « au premier jour de l'année suivant l'élection du président de la communauté consécutive au renouvellement général des conseils municipaux et communautaire ») sauf nouvelle opposition.

Conformément aux dispositions de l'article L. 211-2 du code de l'urbanisme, la compétence d'un EPCI en matière de plan local d'urbanisme emporte notamment sa compétence de plein droit en matière de droit de préemption urbain.

Ainsi, à défaut d'opposition par les communes membres dans les conditions prévues par la loi ALUR, le transfert « automatique » de la compétence "*plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale* » entrainera également le transfert de la compétence en matière de droit de préemption urbain au bénéfice de l'EPCI au 1^{er} janvier 2021.

Dans ce cas précis, la Communauté de Communes du Sud Territoire devient donc compétente de plein droit en matière d'élaboration de plan local d'urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale le 1^{er} janvier 2021, sauf si un quart des communes de l'EPCI représentant au moins 20% de la population s'y opposent par délibération de leur conseil municipal entre le 1^{er} octobre et le 31 décembre 2020.

Concrètement, les délibérations des conseils municipaux prises en ce sens devront être rendues exécutoires avant le 31 décembre 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- S'oppose au transfert de compétence en matière de PLU à la Communauté de communes du Sud Territoire

Pour copie conforme
Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture
Le 9 novembre 2020
Et publication ou notification
Le 9 novembre 2020

Le Maire,
Thierry MARCJAN



**PREFECTURE DU
TERRITOIRE DE BELFORT**

20 NOV. 2020

Service Courrier